

**MAIRIE DE
SAINT NICOLAS DE LA TAILLE 76170**

Tél. 02.35.39.82.65

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE
MOD 04 – 12 décembre 2022

Article 1 : a) Tout demandeur doit s'y conformer
b) Tout demandeur doit être majeur

Article 2 : La location de la salle, prévue pour 120 personnes maximum, ne pourra être effectuée que par les habitants de SAINT NICOLAS DE LA TAILLE
→ La présence du locataire, seul interlocuteur de la commune, devra être effective à la remise et au retour des clés ainsi que pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : **TARIFS LOCATION DE SALLE :**
Du vendredi après-midi lors de la remise des clés au lundi matin lors de la restitution des clés : 400€
Les frais d'eau courante sont compris dans le prix de la location.
La consommation réelle sera refacturée à toutes nouvelles réservations prises à compter du 10.10.2022. Tarif au Kw : 0.26 € (délibération D.2022.65 du 12/12/2022).
Aucune refacturation d'électricité ne sera faite aux associations réservant les salles sur semaine.
Les éléments cassés ou détériorés vous seront facturés au prix d'achat.

Conformément à la délibération n° 2022.66 du 12/12/2022 :

Ces tarifs et conditions seront à appliquer aux réservations sur semaine telles que Noël, Jour de l'An, Pâques et Pentecôte.

Un demi-tarif, soit 200 €, sera appliqué aux locations lors des jours fériés de la semaine (mardis, mercredis et jeudis). Les clés seront remises la veille et récupérées le lendemain du jour férié.

Article 4 : **REGLEMENT DE LA LOCATION**
Aucune arrhe ne sera demandée lors de la réservation. La totalité du règlement sera demandée le vendredi, lors de la remise des clés.
En ce qui concerne la consommation électrique, le règlement se fera le lundi matin, après relevé avant et après réservation.

Article 5 : **CAUTION**
2 chèques de caution seront désormais remis à l'agent responsable des salles, lors de la remise des clés (conformément à la délibération du 30 novembre 2015) :

Un chèque de 305 euros :

en cas de détérioration du matériel et des locaux, les frais nécessitant leur remise en état ainsi que le préjudice subi éventuellement par la perte de location suivante seront à rembourser à la Commune, le réservataire s'exposant à des poursuites judiciaires si les dommages sont importants. L'agent responsable des locations des salles donnera le détail des dégradations à la secrétaire de mairie qui se chargera de réclamer le montant du remboursement nécessaire.

Un chèque de 140 euros :

si les locaux, le matériel sont restitués dans leur intégralité et dans un état de propreté impeccable, le chèque de caution sera rendu à l'utilisateur par la secrétaire de mairie. Dans le cas contraire, il sera encaissé dans son intégralité, au vu des observations de l'agent responsable des locations des salles (voir article 7).

Article 6 : RECEPTION PAR LE RESERVATAIRE le vendredi à 14h 45

Les clés seront remises à l'utilisateur de la salle polyvalente par l'agent responsable des locations des salles au moment de la prise en charge de la location.

Il sera procédé à :

- un état des lieux
- au commentaire des consignes d'utilisation du matériel et des locaux
- à un relevé de compteur
- à la remise des clés.

Article 7 : RESTITUTION PAR LE RESERVATAIRE le lundi à 10h 30 :

Les locaux, les accès, le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été attribués : tous plats, toute vaisselle, tout matériel de musique... devront avoir été auparavant enlevés. Les tables et chaises ne devront pas avoir été empilées afin de faciliter la vérification.

Il sera alors procédé avec le réservataire à :

- un nouvel état des lieux
- un inventaire du matériel
- à un relevé de compteur,
- à la restitution des clés.

L'examen du rapport devra être signé par les deux parties (agent responsable des locations des salles et locataire).

Si :

- des dégradations sur le bâtiment ou le matériel ont été constatés : le chèque de caution de 305€ sera encaissé ;
- l'état de propreté de l'ensemble n'est pas jugé satisfaisant, le chèque de caution de 140 € sera encaissé,
- la clé a été perdue ou volée, le remplacement total des barillets sera à la charge du réservataire (délibération D.2018.55 du 18 décembre 2018). Un chèque de 136 euros sera demandé. Faute de remise de ce chèque, le chèque de caution de 140€ sera conservé

Article 8 : UTILISATION – OBLIGATIONS

- a) Sonorisation : elle doit être réglée à un niveau sonore n'apportant aucune gêne aux habitants voisins de la salle
- b) Bruit : le départ des véhicules et des participants devra se faire dans la plus grande discrétion
- c) Salle Polyvalente : dans son ensemble (immeuble et meubles) la salle polyvalente devra être rendue en état de propreté satisfaisant
- d) Ordures ménagères : elles seront placées dans les conteneurs prévus à cet effet. Les bouteilles vides seront déposées dans le conteneur jaune.
- e) Pelouses : il est interdit d'y stationner.
- f) **S'ASSURER AVANT DE PARTIR QUE TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES SOIENT FERMEES ET LES LUMIERES INTERIEURES ET EXTERIEURES ETEINTES.**

Article 9 : POLICE

Tout membre de la commission « ANIMATION » :

- est en mesure de constater le non-respect du règlement, à n'importe quel moment de la manifestation
- est habilité à intervenir auprès du locataire
- pourra interrompre la manifestation en cas de tapage nocturne.

Article 10 : SONT INTERDITS

- a) Tout manquement au présent règlement
- b) Toute modification de l'installation électrique
- c) Les graffitis sur les murs et les vitres, le collage d'affiches ou autres, l'utilisation de punaise et de clou
- d) L'utilisation du matériel incendie sans RAISON VALABLE
- e) Tout encombrement devant les portes d'évacuation incendie
- f) Tout stationnement sur l'aire réservée aux camping-caristes
- g) Le couchage à l'intérieur de la salle

Article 11 : RESPONSABILITE

L'utilisateur est entièrement responsable des actes et dommages causés aux installations, locaux et matériel par ses invités (se référer à l'article 12).

L'utilisateur est responsable de la sécurité et de l'évacuation en cas d'incident de ses invités.

Article 12 : ASSURANCE

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Une attestation validée par son assureur devra être transmise à l'agent responsable de la salle polyvalente au moment de la prise en charge.

Article 13 : SECURITE INCENDIE

Quatre extincteurs sont mis à disposition :

- dans la cuisine
- dans le local électrique
- et 2 dans la salle.

En cas de début d'incendie :

- faire évacuer la salle, SANS PANIQUE
- appeler rapidement les pompiers au 18
- essayer de maîtriser le sinistre à l'aide du matériel désigné ci-dessus.

Article 14 : ASSOCIATIONS LOCALES

Le présent règlement est applicable aux associations locales qui pourront bénéficier au total (salle la Scolatissienne comprise) de trois réservations à titre gratuit, sous réserve de la production, chaque année, d'une attestation de leur assureur relative à l'utilisation des locaux communaux.

A noter : les chèques devront être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Utilisateur

NOM Prénom :

Mention « lu et approuvé » :

Dater et signer :